



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

Montréal, 28 octobre – 8 novembre 2013

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284)* à introduire dans l'édition de 2015-2016

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 457

(Note présentée par Teun Muller)

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

SOMMAIRE

Afin d'aligner les Instructions techniques sur le Règlement type de l'ONU pour ce qui est des types d'emballage autorisés pour le transport du **bromo-2 nitro-2 propanediol-1,3** (n° ONU 3241), la présente note de travail propose de retirer tous les emballages en métal de la liste des emballages autorisés figurant dans l'instruction d'emballage 457.

Suite à donner par le Groupe DGP : Le Groupe DGP est invité à retirer tous les emballages en métal de la liste des emballages extérieurs d'emballage combiné et de la liste des emballages uniques figurant dans l'instruction d'emballage 457.

1. INTRODUCTION

1.1 Packing Instruction 457 allows the transport of UN 3241, **2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol** in the following outer packagings of combination packagings: metal boxes (4A, 4B, 4N), metal drums (1A1, 1A2, 1B1, 1B2) and metal jerricans (3A1, 3A2, 3B1, 3B2) and in the following single packagings: metal drums (1A1, 1A2, 1B1, 1B2, 1N1, 1N2), metal jerricans (3A1, 3A2, 3B1, 3B2) and composite packagings (6HA1, 6HA2, 6HB1, 6HB2).

1.2 The equivalent packing instruction in the UN Model Regulations for UN 3241 is P520, packing method OP6. Packing method OP6, however, does not allow the use of metal packagings. To be consistent with the UN Model Regulations and not to be less restrictive than the UN Model Regulations, it is suggested to remove all metal packagings from Packing Instruction 457.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 4 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 4

INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

(...)

Chapitre 6

**CLASSE 4 — MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES,
MATIÈRES SUJETTES À L'INFLAMMATION SPONTANÉE,
MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU,
ÉMETTENT DES GAZ INFLAMMABLES**

(...)

6.2 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

(...)

Instruction d'emballage 457

N° ONU 3241 seulement — Aéronefs de passagers et aéronefs cargos

(...)

EMBALLAGES COMBINÉS					EMBALLAGES UNIQUES	
<i>N° ONU et désignation officielle de transport</i>	<i>Emballage intérieur (Section 3.2, Partie 6)</i>	<i>Quantité par emballage intérieur (par récipient)</i>	<i>Quantité totale par colis — aéronefs de passagers</i>	<i>Quantité totale par colis — aéronefs cargos</i>	<i>Aéronefs de passagers</i>	<i>Aéronefs cargos</i>
N° ONU 3241 Bromo-2 nitro-2 propanediol-1,3	Verre	0,5 kg	25 kg	50 kg	25 kg	50 kg
	Plastique	1,0 kg				
	Sac en plastique	1,0 kg				

PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES COMBINÉS

— Les emballages doivent répondre aux spécifications de performances du groupe d'emballage II.

EMBALLAGES EXTÉRIEURS D'EMBALLAGE COMBINÉ (voir la section 3.1 de la Partie 6)

<i>Caisses</i>	<i>Fûts</i>	<i>Jerricans</i>
Acier (4A)	Acier (1A1, 1A2)	Acier (3A1, 3A2)
Aluminium (4B)	Aluminium (1B1, 1B2)	Aluminium (3B1, 3B2)
Autre métal (4N)		Plastique (3H1, 3H2)
Bois naturel (4C1, 4C2)	Carton (1G)	
Bois reconstitué (4F)	Contreplaqué (1D)	
Carton (4G)	Plastique (1H1, 1H2)	
Contreplaqué (4D)		
Plastique (4H1, 4H2)		

PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES UNIQUES

— Les emballages doivent répondre aux spécifications de performances du groupe d'emballage II.

EMBALLAGES UNIQUES

<i>Emballages composites</i>	<i>Fûts</i>	<i>Jerricans</i>
Tous (Section 3.1.18, Partie 6)	Acier (1A1, 1A2)	Acier (3A1, 3A2)
<u>Réceptacle en plastique avec caisse extérieure en bois (6HC)</u>	Aluminium (1B1, 1B2)	Aluminium (3B1, 3B2)
<u>Réceptacle en plastique avec fût extérieur en contreplaqué (6HD1)</u>	Autre métal (1N1, 1N2)	Plastique (3H1, 3H2)
<u>Réceptacle en plastique avec caisse extérieure en contreplaqué (6HD2)</u>	Plastique (1H1, 1H2)	
<u>Réceptacle en plastique avec fût extérieur en carton (6HG1)</u>		
<u>Réceptacle en plastique avec caisse extérieure en carton (6HG2)</u>		
<u>Réceptacle en plastique avec fût extérieur en plastique (6HH1)</u>		

(...)

— FIN —